

l'autre de la Chambre, à l'adoption de cette loi, et il ne faudra pas beaucoup de temps pour retourner vers Son Altesse royale afin d'obtenir son consentement au sujet d'une résolution qui en changera les termes de la manière que j'ai suggérée. L'affaire est très importante; elle est complètement entre les mains du Gouvernement, et le plus que je puisse faire, c'est de présenter cette proposition.

(Rapport est fait du projet de loi.)

#### SUITE DE LA DISCUSSION DE LA RÉSOLUTION TENDANT À VENIR EN AIDE AU NORD-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution tendant à venir en aide au chemin de fer Canadien du Nord.

"Compagnies constituantes" signifie celles des compagnies mentionnées dans la première annexe de la présente loi et telles autres compagnies que le Gouverneur en conseil pourra à l'avenir déclarer être comprises dans le réseau du Canadian-Northern, et qui possèdent ou exploitent des chemins de fer, des têtes de lignes, des ponts ou autres installations de chemins de fer.

M. A. K. MACLEAN: Me serait-il permis de demander au Gouvernement s'il s'est entendu avec les gouvernements provinciaux au sujet de la saisie de la faculté de rachat de la compagnie Mackenzie et Mann, Limited, dans les chemins de fer qui ont des chartes provinciales et qui sont hypothéqués par les dits gouvernements provinciaux? Je me rappelle le cas du chemin de fer Halifax & Southwestern sur lequel le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a une hypothèque.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Je suppose bien que les gouvernements provinciaux connaissaient bien la nature de ces propositions; jusqu'aujourd'hui, il n'y a aucune apparence que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se propose de protester à ce sujet. Je serai très heureux, cependant, d'adresser au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse une demande de renseignements au sujet de cette affaire.

M. GERMAN: Pourquoi n'a-t-on pas mentionné, à la première partie de la seconde annexe de ce projet de résolution, le nom de la compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine à Toronto. Cette ligne rapporte de gros profits; l'an dernier, ses recettes étaient de \$148,000.

M. MEIGHEN: Le chemin de fer de Sainte-Catherine à Toronto doit être trans-

féré au réseau du Canadian-Northern. Je crois découvrir—bien que je n'en sois pas absolument certain—que cette ligne doit être transférée au Canadian-Northern-Ontario, au lieu du Canadian-Northern, et si ce chemin de fer apparaissait à la première partie de la seconde annexe, cela voudrait dire qu'il serait destiné à être transféré au Canadian-Northern.

M. GERMAN: Ceci n'est pas une explication du tout. Si les actions de cette compagnie doivent aller à la compagnie du Canadian-Northern, pourquoi alors n'accorderait-on pas au chemin de fer Sainte-Catherine-Toronto la même situation qu'on accorde aux autres compagnies?

M. MEIGHEN: Je ne donne pas cette explication avec certitude, mais ce chemin de fer doit former partie de ce réseau, et s'il ne doit pas être relié au Canadian-Northern, il ne faudrait pas l'insérer à la première partie de l'annexe.

M. GERMAN: Pourquoi?

M. MEIGHEN: Car, dans ce cas, il faudrait le transférer au Canadian-Northern. La raison pour laquelle il doit être annexé au Canadian-Northern-Ontario, si je ne fais pas erreur dans mon explication,—est celle-ci: le Canadian-Northern-Ontario a certains pouvoirs par rapport à ses obligations perpétuelles à 4 p. 100 que le Canadian-Northern ne possède pas lui-même et, si ce pouvoir supplémentaire consiste à obtenir ces lignes au moyen de ses obligations, c'est-à-dire le paiement de la dette dont ils sont responsables à même ses obligations, le Canadian-Northern-Ontario, et non pas le Canadian-Northern lui-même, serait tenu d'acheter la ligne Niagara-St.-Catharines-Toronto.

Sid WILFRID LAURIER: Les actions de toutes les compagnies comprises dans le réseau sont données en garantie de ces \$45,000,000; mais celles de la compagnie Niagara ne sont pas engagées. Pourquoi? Mon honorable ami dit qu'il croit que ces titres doivent aller au Canadian-Northern-Ontario, mais je ferai remarquer que les titres du Canadian-Northern-Ontario vont au Canadian-Northern. Qu'ils aillent directement ou non au Canadian-Northern, les titres de la compagnie Niagara devraient être engagés, et il ne le sont pas, d'après ces résolutions.

M. MEIGHEN: Si le très honorable député veut laisser la question en suspens, je lui promets une réponse cet après-midi. Mon très honorable ami demandait hier la rai-